

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**AFFICHAGE ÉVÈNEMENT -  
VACHES EN PISTE 2025**

**D\_2025\_0071**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-28 de son annexe ;

Vaches en Piste est un évènement faisant l'objet d'un partenariat entre Annemasse Agglo et l'association organisatrice APMH. Il s'agit d'un salon de l'Agriculture qui se déroulera du 27 au 30 mars 2025 à Rochexpo. JCDECAUX, entreprise de publicité urbaine, déclinée sur divers supports de mobilier urbain, propose un contrat d'achat d'espaces pour l'affichage des supports de communication externe et digitaux sur cet évènement. L'affichage s'effectuera sur six lieux de la commune d'Annemasse. Il s'étend sur la période 27 au 30 mars 2025.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les contrats d'affichage n° 2025Z-02-01697 et digital n° 2025Z-02-01713 ci-annexés,

DE SIGNER lui-même ou son représentant ledit contrat,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal de 4 930.07 €HT article 6231.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*